



Question urgente à propos peut etre d'un delit de fuite

Par **Visiteur**, le **19/07/2008** à **03:26**

Jeudi soir je suis passée par un endroit où j'ai l'habitude de passer pour rentrer chez moi. Je suis passée au niveau du feu qui était rouge et j'étais persuadée que le feu était vert, j'ai eu une sorte d'absence et je suis donc passée malheureusement car des voitures s'étaient engagées, je suis passée sous le nez d'une voiture sans freiner, aucun accident ne s'est déroulé, j'ai réalisé ce qui venait de se passer seulement un kilometre après, je me suis garée sur un parking et j'ai pleuré car j'ai eu la plus grosse peur de ma vie, est ce un délit de fuite car je n'ai rien déclarée et je n'est meme pas freiner après cet incident (et hier je suis allez chez le medecin car j'étais malade et je me suis sentie un peu dans les vaps le jeudi après midi mais j'ai prêté cela à la fatigue.)

Je me sens vraiment pas bien depuis cela mais je en sais pas quoi faire, je voulais aller à la gendarmerie mais que dire je n'y suis pas allée avant et je n'ai rien pu dire à ma famille tellement j'étais choquée. Cela fait trois ans que j'ai le permis de conduire, je n'ai jamais eu de problemes avec la justice et j'ai vraiment très peur de ce qui va pouvoir se passer.
Merci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008** à **08:07**

Avez-vous été vue par un représentant des forces de l'ordre ? Si oui et si il a constaté l'infraction, relevé le numéro d'immatriculation de votre voiture, vous aurez des nouvelles d'ici quelques jours avec une amende de la classe 4, un retrait de 4 points sur votre permis et, si passage devant un tribunal, une possibilité de suspension de votre permis. Mais je dis bien

Si vous avez été vue par....

Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu d'accrochage avec un autre usager de la route, il n'y a pas délit de fuite et vous ne risquez absolument rien. Je pense que, vu votre réaction, la peur que vous avez eue vous apportera une sacrée leçon de prudence pour l'avenir.

J'ai fais une série de post-it placés en en-tête de la liste des topics de ce forum. L'un d'eux traite des feux tricolores, lisez-le, il est là pour ça, il vous apportera des éléments.

Par **Visiteur**, le **19/07/2008 à 13:39**

Je vous remercie beaucoup de votre réponse, je ne crois pas que j'ai été vu par les forces de l'ordre car sinon ils m'auraient suivi probablement en voiture. J'ai juste eu la plus grosse peur de ma vie. Est- ce que la voiture a qui j'ai coupé la route peut porter plainte?

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008 à 13:41**

La réponse est NON puisque l'infraction doit avoir été constatée par un agent assermenté.

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008 à 14:43**

Il faut que ce soit obligatoirement constaté sur place, au moment de l'infraction, par un agent assermenté.